



**HAL**  
open science

**”Hautes et moyennes montagnes dans les Alpes  
romaines : espace de marges, espaces marginalisés,  
espaces finalisés ? Une étude de la Haute Vallée de  
l’Arve et du Val d’Arly”, ,**

Delphine Acolat

► **To cite this version:**

Delphine Acolat. ”Hautes et moyennes montagnes dans les Alpes romaines : espace de marges, espaces marginalisés, espaces finalisés ? Une étude de la Haute Vallée de l’Arve et du Val d’Arly”, ,. Franges urbaines et confins territoriaux : la Gaule dans l’Empire, Ausonius; Bordeaux, pp.601-616, 2016. halshs-01653689

**HAL Id: halshs-01653689**

**<https://shs.hal.science/halshs-01653689v1>**

Submitted on 11 Oct 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Le bornage des confins en haute et moyenne montagne dans les Alpes romaines : espaces de marges, espaces marginalisés, espaces finalisés ? Un exemple : la Haute Vallée de l'Arve et du Val d'Arly en Haute-Savoie

Delphine Acolat

Dans l'Antiquité romaine, le marquage des confins et en particulier des frontières par les limites naturelles, telles que les fleuves et les mers, semble aller de soi. La linéarité est en effet un facteur important dans la perception du paysage pour des espaces limitrophes. En Gaule, la présence de grands massifs montagneux comme les Alpes, les Pyrénées, ou, dans une moindre mesure altitudinale, des Vosges et du Jura, induit des comportements et éventuellement des marquages spécifiques de ces espaces périphériques ; le climat, l'altitude et l'isolement dû au cloisonnement du relief y jouent un rôle déterminant. Différents facteurs naturels semblent en effet marginaliser la montagne dans les sources littéraires : l'altitude, la pente, l'exposition, auxquelles est liée la température. Pourtant, ils permettent aussi de définir des étages successifs, et de considérer la montagne non comme une entité globale, mais comme différents types d'espaces, avec d'une part les vallées et plateaux qui permettent l'exploitation et les activités humaines, et d'autre part, les espaces inhospitaliers, abrupts, rocheux, pour lesquels on peut toutefois encore établir une différenciation selon la topographie et l'altitude.

On peut alors, par conséquent, étudier l'idée de limites au regard des caractères spécifiques de ce type de paysage montagneux. Les éléments géomorphologiques structurants des massifs, quelle que soit leur altitude, jouent un rôle important dans la définition des confins du territoire d'une cité ou d'un peuple. Quelle est l'importance des formes du relief et de leur couverture végétale dans l'évaluation du rôle structurant de ces espaces par les Romains ; la haute et moyenne montagne alpine est-elle perçue comme une barrière, ou un ensemble de "lignes de convergence" ? Il s'agira d'étudier la présence d'éventuels marqueurs anthropiques, en plus d'une évidente limitation topographique visuelle.

## UNE MONTAGNE MARGINALISÉE PAR LES SOURCES ANTIQUES ?

Les textes insistent beaucoup sur le caractère hostile de ces régions montagneuses, en particulier en haute montagne, qu'on traverse, mais dans laquelle on évite de s'arrêter. Certes, les Romains redoutent la violence de la nature sauvage et les dangers du passage en altitude<sup>2</sup>. Mais ils ne s'arrêtent pas à cette perception répulsive, et savent exploiter le relief, administrativement et stratégiquement, en tenant compte de sa typologie.

La montagne est-elle vue pour autant de façon unitaire, seulement comme une marge ? En fait, les auteurs antiques font des nuances, fondées sur la topographie et l'étagement altitudinal ; ils savent voir et décrire la diversité des ressources, liée à la variété des formes et des milieux montagnards. Il n'y pas *une* montagne, mais *des* montagnes. Un passage de Strabon montre cette perception contrastée des régions alpines, en opposant les vallées et bas-versants aux régions "vers les crêtes" rocheuses, dénudées et stériles<sup>3</sup>. Tite Live définit, comme Strabon, deux niveaux principaux : le haut (caractérisé par la neige) et le bas, avec *inferiora*. Mais il présente avec clarté et de façon synthétique presque tous les aspects de l'étagement vu par les

1. Bergier, éd. 1989.

2. Ammien Marcellin évoque le danger du passage des Alpes, 15.10.3 : *Praecelsum erigitur iugum, nulli fere sine discrimine penetrabile* ("Une haute chaîne se dresse, que presque personne ne peut franchir sans danger").

3. Strab. 4.6.9 : "Tout le long de la chaîne des Alpes existent des régions de collines parfaitement propres à l'agriculture et des vallées bien colonisées. Mais en général, et surtout vers les crêtes [...] le pays est pauvre et stérile à cause des gels et du sol rocailleux".

Romains à propos des Alpes : sommets dénudés, puis éventuellement alpage, puis forêts et enfin exploitation et habitat dans l'étage "collinéen", en adret et dans les vallées<sup>4</sup>. Les trois principaux critères pour définir les étages montagnards sont donc la végétation, le climat et la présence humaine. Ainsi, les sources antiques définissent seulement trois (ou parfois quatre) étages sans faire de typologie détaillée fondée sur l'altitude (ce qui leur aurait d'ailleurs été difficile étant donné leur manque de moyens techniques pour mesurer les montagnes) et la zone géographique comme les géographes modernes, mais il est facile de constater que la méthode de classement et l'observation sont justes et correspondent tout à fait à l'étagement établi de façon moderne.

Les phénomènes spécifiques à l'altitude et au climat montagnard ont intéressé très nettement les Romains, parce qu'ils conditionnaient les possibilités de leur pénétration en montagne, les moments de l'année où le passage n'était plus possible (ou du moins recommandé), et les difficultés d'aménagement, c'est-à-dire l'utilité potentielle de ces espaces aux conditions difficiles. Définir et connaître les éléments morphologiques typiques des montagnes leur a permis d'élaborer une hiérarchie de ce milieu particulier, avec des critères très nets d'évaluation, fondés notamment sur la végétation, le gel, la présence du rocher, entre la haute montagne, la moyenne montagne, le piémont et la vallée. C'est alors une façon de justifier le choix des adrets pour la colonisation des espaces montagnards, et celui des ubacs pour certaines activités profitant de l'humidité plus forte de ces versants.

## UNE MONTAGNE STRUCTURANTE : FRONTIÈRE NATURELLE ET BORNAGE

Dans les écrits des géographes romains, mais aussi chez les historiens, l'emploi des verbes appartenant au vocabulaire de la frontière ou de la séparation est très fréquent dans leur présentation des montagnes et les exemples de montagnes limitant des régions foisonnent. D'ailleurs, cela culmine en l'idée erronée d'une liaison ininterrompue entre les différentes chaînes importantes, qui participerait à une structuration des espaces à l'échelle de l'œcoumène tout entière, puisque les grandes chaînes de montagnes forment, dans la représentation antique, une sorte de charpente du monde habité, qui le divise de façon symétrique et l'ordonne en grandes régions aux frontières qualifiées dès lors de "naturelles". Cette thèse a été très longtemps énoncée, et conservée largement après la période romaine.

En latin, quand on étudie les verbes utilisés avec la montagne pour sujet dans une description à valeur géographique, on constate que la plus grande richesse lexicale appartient à l'idée de la structuration de l'espace par les montagnes (fig. 1 et 2, graphiques sur la richesse lexicale). L'idée de barrière est très présente (*arcere, cingere, claudere, dirimere, includere, interesse, obduci, obstaré, tenere, separare, dividere*), mais aussi celle de l'étendue, essentielle pour une frontière fondée, de préférence, sur la linéarité (*continere, iacere, iungere, patere, pertinere, procurrere, se effundere, tendere*). De fait, la province de Narbonnaise est par exemple limitée sur trois côtés par des montagnes : les Pyrénées, le Mont Cemmène et les Alpes<sup>5</sup>. À partir d'Auguste<sup>6</sup>, la chaîne des Pyrénées<sup>7</sup> est en effet systématiquement présentée comme une frontière naturelle et administrative entre la Gaule et l'Hispanie : en latin, on le voit chez Pline, avec le verbe *determinare*<sup>8</sup> ; en grec, chez Strabon<sup>9</sup>, la chaîne est un "côté"<sup>10</sup> de l'Espagne. En pratique, où passe exactement cette frontière administrative à l'époque romaine ? Elle semble suivre les crêtes et passer les cols (considérés comme des *sommets* car étant les points les plus élevés des voies). Son point le plus important, car exploité symboliquement et politiquement, se trouve à l'est du massif, à l'endroit le plus élevé de la célèbre *Via Domitia* au

4. Tit. Liv. 21.37 : *Nuda enim fere cacumina sunt et, si quid est pabuli, obruunt niues. Inferiora ualles apricosque quosdam colles habent riuosque prope siluas et iam humano cultu digniora loca* ("Les sommets sont en effet presque dénudés et les herbages qui peuvent s'y trouver recouverts de neige. Plus bas, il y a quelques vallées et quelques collines exposées au soleil, des ruisseaux près de forêts et des lieux déjà plus propices à l'habitat humain").

5. Strab. 4.1.3

6. Cette limite/frontière existe avant Auguste, mais en tant que frontière administrative de l'Empire romain, elle est attestée par les sources à partir d'Auguste.

7. Rico 1997, 41.

8. Plin., 3.30 : *Pyrenaei montes Hispanias Galliasque determinant* ("Les Monts Pyrénées séparent les Gaules et les Hispanies").

9. Strab. 3.1.3 : "La montagne [...] sépare la Celtique de l'Ibérie".

10. Strab. 2.5.27.

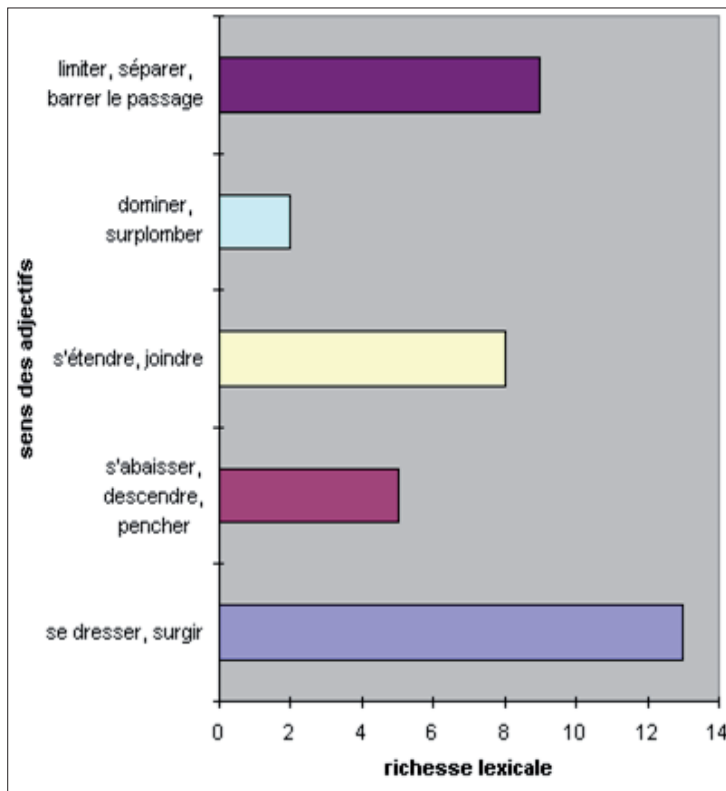


Fig. 1 (ci-contre). Graphique sur la richesse lexicale : *mons* et *collis* sujets des verbes (D. Acolat).

Fig. 2 (ci-dessus). Graphique sur la richesse lexicale : répartition des fonctions verbales avec *mons*.

col de Panissars, à 330 m d'altitude, où la voie atteint sa plus grande largeur (5 m) : le fameux trophée de Pompée<sup>11</sup> y a été érigé en 71 a.C., dont il subsiste seulement les soubassements.

Les traités d'arpenteurs confirment la fonction structurante que présentent les sources littéraires. Les montagnes sont considérées comme des bornes naturelles d'un territoire, public ou privé. Hygin Gromatique cite ainsi en toutes lettres les documents officiels<sup>12</sup> et montre que tel ou tel territoire va "depuis telle colline jusqu'à tel fleuve", "suivant telle voie jusqu'au bas de telle montagne", "suivant la crête de cette montagne". Comme on le voit dans cet extrait, les montagnes structurent le territoire de différentes façons : si elles sont perçues de façon linéaire dans leur globalité (chaîne de montagnes, ligne de crête), les limites les "suivent" (préposition *per*) ; dans le cas contraire, elles servent de bornes extrêmes, elles sont parmi les repères d'une ligne abstraite (prépositions *ex...ad*).

Les inscriptions indiquant des conflits de limites et des décisions d'arbitrages frontaliers confirment que les éléments remarquables du paysage montagneux servaient à définir le périmètre d'un territoire<sup>13</sup>. Entre les cités phocidiennes de Phanoteus et Stiris par exemple, pour tracer les limites, il s'agit d'avoir des repères "bien visibles" (*επί τάν κολουάδα τάν εúdeίελον*) ; leur forme est donc reconnaissable car singulière, et elle doit se dégager de son environnement immédiat. Le choix du terme *σκοπία*

11. En 1984, il fut retrouvé au col lors de fouilles menées par G. Castellvi. Voir Castellvi G. (dir.), Le trophée de Pompée dans les Pyrénées, *Gallia* supplément 58, 2008.

12. Hygin Grom., Thulin<sup>74</sup> (27) : *Quaere<s> [haec autem controversia] territorialibus est finienda terminibus, nam invenimus saepe in publicis instrumentis significanter inscripta territorialia ut EX COLL<ICVL>O QVI APPELLATVR ILLE, AD FLVMEN ILLVD, ET PER FLVMEN ILLVD AD RIVVM ILLVM aut VIAM ILLAM, ET PER VIAM ILLAM AD INFIMA MONTIS ILLIVS, QVI LOCVS APPELLATVR ILLE, ET INDE PER IVGVM MONTIS ILLIVS IN SVMM<VM> ET PER SVMMVM MONTIS PER DIVERGIA AQVAE AD LOCVM QVI APPELLATVR ILLE* ("Ce qui doit terminer cette affaire, ce sont les bornes du territoire, car nous avons souvent trouvé dans les documents publics des territoires décrits par une signalisation comme : DEPUIS LA COLLINE QUI PORTE TEL NOM, JUSQU'A TEL FLEUVE, ET EN SUIVANT CE FLEUVE JUSQU'A TEL RUISSEAU OU TELLE VOIE, ET EN SUIVANT CETTE VOIE JUSQU'AU BAS DE TELLE MONTAGNE, AVEC LE NOM DU LIEU, ET DE LA EN SUIVANT LA CRETE DE CETTE MONTAGNE JUSQU'AU SOMMET, ET EN SUIVANT LE SOMMET DE LA MONTAGNE (...)"). Le texte officiel cité par l'arpenteur est en majuscules dans le texte.

13. Photios Katzouros & Rousset 1992, 208, n. 58 ; Acolat 2005, 22.

pour désigner un des repères dans un environnement montagneux est très significatif : D. Rousset et P. Photios Katzourou les traduisent par “guette” et expliquent que sur les lieux, “le relief offre naturellement quantité de points de vue”. Nous allons voir dans quelle mesure, sur le terrain en Gaule alpine, la limite entre deux territoires est fondée sur le même critère et suit une ligne de crête ou va de col en col, avec quelques exemples significatifs de bornage en Haute Vallée de l’Arve et en Val d’Arly (Haute-Savoie) à des altitudes proches de 2 000 m.

Les bornes inscrites précisent en effet l’emplacement exact des limites territoriales et sont une garantie de leur officialisation. La présence des bornes affirme et confirme le caractère frontalier de la montagne ; on en a trouvé dans tout



Fig 3. Carte des provinces romaines alpines (d'après Segard 2009, 34).

l'empire<sup>14</sup>. De telles opérations de délimitation formalisée entre cités ont été prouvées par exemple par la découverte de plus de 15 bornes qui séparaient les territoires d'Arles et d'Aix en Provence, notamment au pied de la montagne Sainte Victoire où des bornes d'une hauteur de 1 m à 1,50 m furent élevées<sup>15</sup> : d'un côté de la borne, *Fines Arelatensium* (frontière (de la cité) d'Arelate) et de l'autre côté, *Fines Aquensium* (frontière (de la cité) d'Aquae (Sextiae))<sup>16</sup>. Ces pratiques sont attestées dans les Alpes occidentales du Nord, en plein cœur du massif, en moyenne et haute montagne, où l'on a pu reconstituer une partie du tracé de la frontière entre les Allobroges (cité de Vienne) et les Ceutrons, c'est-à-dire entre la province de Narbonnaise et celle des Alpes Grées<sup>17</sup>. Les territoires devenus les modernes Savoie et Haute-Savoie étaient divisés, depuis le milieu du premier siècle de notre ère, en trois provinces administratives équestres qui recoupaient des unités de peuplement antérieures à la conquête des Alpes (fig. 3, carte des provinces alpines). Les Allobroges (cité de Vienne, région de Chambéry, partie occidentale des Aravis, région d'Albertville) se trouvaient dans la province de Narbonnaise, les Ceutrons (cité d'*Axima-Forum Claudii Ceutronum*)<sup>18</sup> dans les Alpes Grées /Atrectiennes<sup>19</sup>, ce qui correspond à la Tarentaise, aux deux versants du col du Petit-Saint-Bernard, à la vallée de l'Arly à l'est de la chaîne des Aravis, au cours supérieur de la vallée de l'Arve, et à la vallée du Doron de Beaufort<sup>20</sup>. La troisième province était les Alpes Cottiennes, ancien royaume de Cottius, intégré à l'Empire comme province impériale procuratorienne par Néron vers 63-64.

Nous allons nous intéresser précisément à ce bornage pour considérer les rôles respectifs des différents éléments du relief montagnard et le choix des sites pour des bornes frontières, tout en le comparant à d'autres exemples alpins.

## LE CAS DES BORNES DU VAL D'ARLY ET DE LA HAUTE VALLÉE DE L'ARVE (74)

Quatre inscriptions (*ILN*, Vienne 543, 544, 545, 546) ont été retrouvées en Haute-Savoie, à l'est et tout près d'une barrière naturelle d'une parfaite linéarité, le massif des Aravis, qui présente, de son côté oriental, un aspect abrupt et rocheux. Les bornes sont des blocs de pierre locale taillée, dont la hauteur varie entre 1 m et 1,50 m. Nous allons les étudier du nord au sud (fig. 4 : carte IGN de localisation des bornes). Une cinquième a été décrite en 1970 mais a été perdue.

### La borne du col de la Forclaz (1 532 m)

Au col de la Forclaz du Prarion (fig. 5 : carte ; fig. 6 : photo du site du col de la Forclaz, marqué en rouge), au-dessus de Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie), à 1 532 m, entre les sommets du Prarion (1 967 m) et de la Tête Noire (1 741 m), on a trouvé en 1852 une inscription de frontière au texte assez long, sur une dalle en schiste gris bleu aux contours irréguliers. Elle est depuis lors conservée à Passy, au lieu-dit les Plagnes, dans une niche avec une grille<sup>21</sup>. Elle a été classée au titre des monuments historiques en 1875. Depuis sa découverte, elle s'est beaucoup altérée, et une copie exacte de la borne romaine a été réalisée en 1999, dans une pierre de schiste prélevée au Pontet près de la Forclaz et donc issue du même lieu ; elle est disposée devant l'église des Plagnes (fig. 7 : copie de la borne de la Forclaz, site des Plagnes). Elle date de juillet 74 p.C. d'après la titulature de Vespasien et définit "la limite entre le territoire des Allobroges de la Viennoise et celui des Ceutrons" (*terminavit* est le mot final)<sup>22</sup>. Elle a

14. Entre Pharai et Sparte, aux cols du mont Paximadi et du mont Taygète, on a trouvé des bornes érigées en 78 p.C., sous l'empereur Vespasien, qui séparaient les territoires de Sparte et de Messène, dont le texte est : ΟΡΟΣ ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝΙ ΠΡΟΣ ΜΕΣΣΕΝΗΝ (*IG*, 5. 1.1371 ; 1.1372 ; 1.1431).

15. *CIL*, XII, 00531a1 = *ILN*, III, 00283a, etc.

16. Certaines d'entre elles se trouvent aujourd'hui au Musée Borely, à Marseille.

17. Rémy 1995 ; *Id.* 2004 ; Acolat 2001, 446-450 ; Segard 2009, 133.

18. Le chef-lieu indigène change de nom sous Claude. Cf. *CIL*, XII, 102-105 et Ptol., 3.1.33.

19. Elles prennent ce nom au II<sup>e</sup> s. et sont réunies avec les Alpes Pennines en une seule unité administrative sous Septime Sévère. Cf. *Notitia Galliarum*, 10, 1.

20. Barruol 1969, 313-316

21. Debeauvais 1995, 106-107.

22. *CIL*, XII, 113 = *ILS*, 5957 : *Imp(eratoris) Caes(aris) Vespasiani / Aug(usti) pontificis max(imi) / trib(unicia) potest(ate) quintum / cos(uli) quintum / desig(nati) sextum p(atris) p(atriciae) / Cn(eius) Pinarius Cornel(ius) / Clemens leg(atu)s eius prop(retore) / exercitus Germanici / Superioris inter / Viennenses et Ceutrones / terminavit* ("De par l'autorité de l'empereur César Vespasien Auguste, souverain pontife, en sa 5<sup>e</sup> puissance tribunicienne, consul pour la 5<sup>e</sup> fois, désigné pour la 6<sup>e</sup> fois, père de la patrie, Cneus Pinarius Cornelius Clemens, son légat propréteur pour l'armée de Germanie supérieure, a établi la limite entre les Viennenses et les Ceutrons").



Fig. 4. Carte de localisation des bornes romaines de la Haute Vallée de l'Arve et du Val d'Arly, communes de Cordon et de la Giettaz, Haute-Savoie (carte IGN 1/25000).

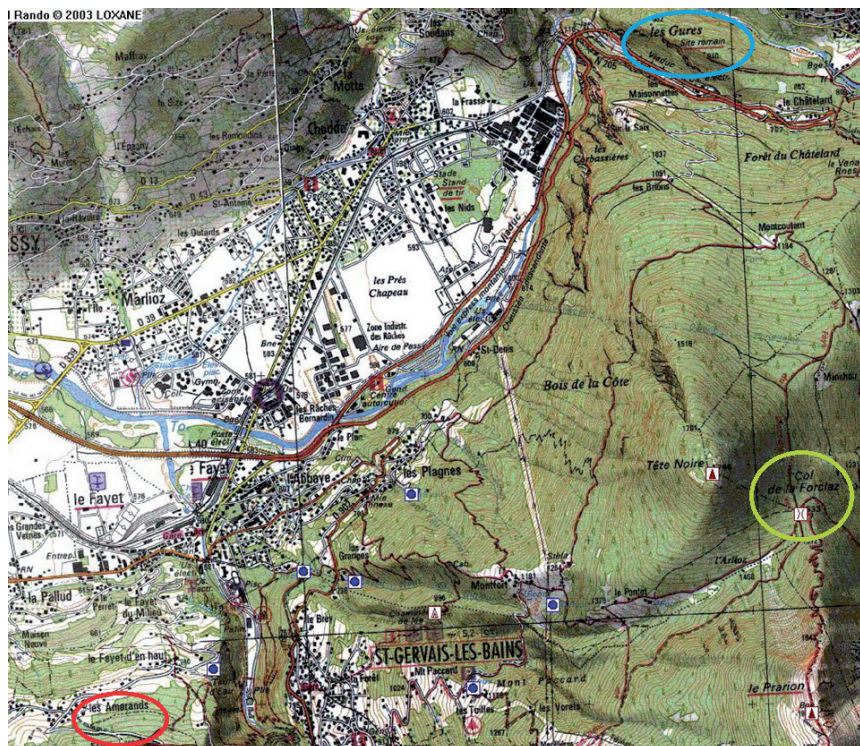


Fig. 5. Carte de localisation de la borne du col de la Forclaz, de la fortification des Gures et de l'oppidum des Amérands, Haute-Savoie (carte IGN 1/25000).

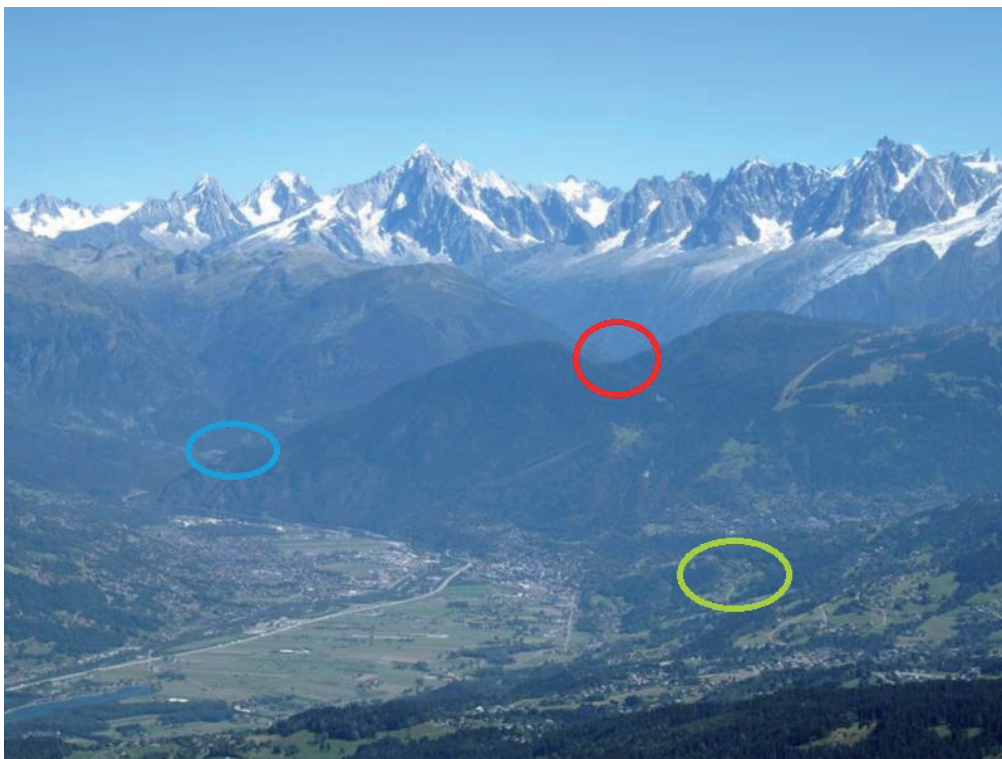


Fig. 6. Le site du col de la Forclaz et, en arrière-plan, le Val Montjoie et la crête du Mont d'Arbois vers le Mont Joly, Haute-Savoie. En rouge, le col de la Forclaz. En bleu, les Gures. En jaune, les Amérands (C. Dumas).

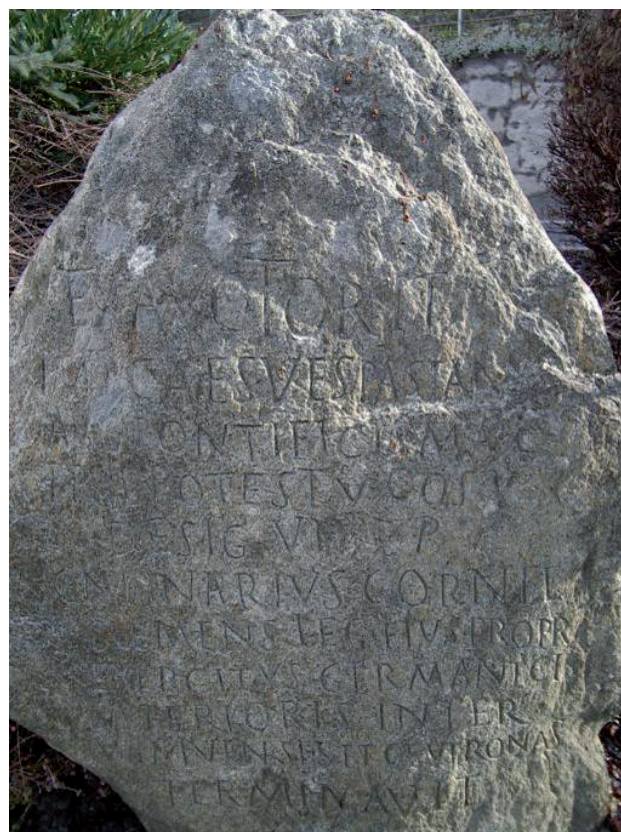


Fig. 7. Copie de la borne du col de la Forclaz, désormais illisible, site des Plagnes, commune de Saint-Gervais, Haute-Savoie (C. Dumas).



été posée par Cnaeus Pinarius Clemens, un légat propréteur de l'armée de Germanie Supérieure. Ce haut fonctionnaire étendait son contrôle à l'ensemble des voies desservant son aire d'influence et il était directement intéressé à l'entretien du col du Grand Saint-Bernard, point majeur de franchissement des Alpes et à ses accès. Passy était en territoire allobroge ; on le sait par des inscriptions du sanctuaire de cette cité. Les Ceutrons ont été mis sous l'autorité de Rome en 25, 15 ou 7 (selon les auteurs) avant Jésus-Christ. Il semble que la frontière ait été l'objet de querelles incessantes puisqu'un détachement de l'armée de Germanie inférieure a jugé indispensable de placer au Col de la Forclaz une borne frontière très explicite.

Quittant ensuite le versant du Prarion, la frontière passe sans doute la vallée du Val Montjoie (Saint-Gervais) et monte au Mont d'Arbois, redescend sur Megève et Combloux et monte sur la commune de Cordon (Haute-Savoie) au pied des Aravis, où l'on a retrouvé les trois autres bornes.

### La borne du col de l'Avenaz (1 929 m ?)

Elle a été retrouvée en 1992 en contrebas du col de l'Avenaz, couchée à terre. Cette borne a été "*r'batée*"<sup>23</sup>, renversée et roulée à une dizaine de mètres du sommet du col, par des bergers qui voulurent faire disparaître un bornage d'alpage en 1607, ce qui permettrait d'avancer l'hypothèse selon laquelle la borne était auparavant au col même. Haute de 1,55 m, elle présente une forme légèrement trapézoïdale. L'inscription avec le mot *FINES* se trouve à 35 cm du sommet. Elle a été remise debout, "à sa place" (présumée), au col, le 20 juin 2004 par l'association "Cordon d'hier pour demain", à la limite exacte actuelle des deux communes de la Giétaz et de Cordon, qui correspond aussi à la limite entre les deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (fig. 8 : borne de l'Avenaz). Il est remarquable de constater que depuis le col de l'Avenaz, le panorama peut permettre



**Fig. 8. Borne romaine, inscrite FINES, du col de l'Avenaz, communes de Cordon/la Giétaz, 1 929 m, Haute-Savoie (C. Dumas).**

23. Un acte de procès avec des témoignages de Giettois et habitants de la Cluse-lieu-Dieu (La Clusaz) en atteste, datant de 1607 (voir Pérouse G., *Archives communales anciennes antérieures à 1793, La Giétaz, inventaire sommaire*, Chambéry, 1911, 235 [sqhttp://savoie-archives.fr/uploads/Document/WEB\\_CHEMIN\\_8276\\_1149238252.pdf](http://savoie-archives.fr/uploads/Document/WEB_CHEMIN_8276_1149238252.pdf)).

de voir toutes les vallées voisines vers l'est et le nord : Val Montjoie, Val d'Arly, Haute Vallée de l'Arve. Du côté de la commune de la Giétaz, à l'ouest du col, la pente est douce et les alpages nombreux et accessibles, tandis que du côté oriental, sur la commune de Cordon, la pente est très abrupte et le rocher domine sur quelques dizaines de mètres les alpages en-dessous.

### La borne du Petit Croisse-Baulet (2 009 m)

Découverte en même temps que celle du col de l'Avenaz, la seconde borne est à une distance de 1 100 m de la première, vers le sud-ouest, à 2 009 m d'altitude, au lieu-dit du "Petit Crois(s)e Baulet". Elle a été anciennement étêtée, ce qui a provoqué la disparition d'une éventuelle inscription. Cette borne est, comme la première, dans une position dominante par rapport à la vallée et aux versants alentours, et entourée d'alpages (fig. 9 : borne de Croisse-Baulet ).

### La borne du col du Jaillet (1 723 m)

La troisième borne, conservée sur place, en granit, d'environ un mètre de haut, a été trouvée à 1723 m d'altitude, dans la prairie du col du Jaillet en 1964, et classée monument historique en 1971. Comme nous pouvons le voir sur notre photo (fig. 10 : borne du col du Jaillet), elle porte le terme significatif *FIN(es)*, qui a été repeint pour être mis en valeur sur un fond blanc. Selon les actes d'un procès de 1607 entre les habitants de la Giétaz et ceux de Cordon, sur le site du col du Jaillet, il y en avait d'autres, marquées également du mot *FINES*, qui jalonnaient les interruptions d'un fossé et qui furent enlevées ou jetées en contrebas sur le versant de la Giétaz au cours d'une contestation de territoire.

Ensuite, la frontière suivait sans doute du nord au sud la chaîne des Aravis, qui, par sa forme très escarpée (du côté ceutron, c'est-à-dire vers l'est) et linéaire, a sans doute semblé convenir au mieux pour être considérée comme une limite, voire une barrière naturelle entre les deux peuples et les deux provinces. Elle passe donc par le sommet de Tête Pelouse (2 537 m), la Pointe des Aravis (2 345 m), le Mont Etale (2 483 m), la Pointe de Mandallaz (2 227 m) et le Mont Charvin (2 409 m), les Aiguilles du Mont (2 132 m). Elle passe ensuite soit au-dessus d'Ugine, à la Dent de Cons (2 062 m), soit elle



Fig. 9. Borne romaine étêtée, du Petit Croisse Baulet, commune de Cordon, 2 009 m, Haute-Savoie (C. Dumas).



Fig. 10. Borne romaine du col du Jaillet, inscrite *FIN(es)*, commune de Cordon, 1 723 m, Haute-Savoie (C. Dumas).

redescend dans la vallée de l'Arly jusqu'à Albertville, ce qui paraît moins probable. On peut donc constater que la frontière demeure en altitude sur la majorité de son tracé, et qu'elle suit une chaîne (les Aravis) à la forme linéaire évidente visuellement, fort pratique dans ce rôle de limite, ce qui se vérifie encore aujourd'hui, puisqu'elle sert de délimitation entre la Savoie et la Haute-Savoie.

## DES BORNES POUR DES CONFLITS D'ALPAGES

Ces bornes sont d'autant plus intéressantes qu'elles ont été trouvées presque toutes debout *in situ* ; on peut donc les observer dans leur environnement montagnard et comprendre le choix du site : à chaque fois, on constate qu'elles sont en position très dominante, avec une vue très ouverte jusqu'aux plus hauts massifs alentours ; elles tendent à prouver que la limite entre les provinces suivait visuellement la ligne de crête des Aravis qui est orientée nord-sud, mais que l'on a dû poser des bornes à cause de conflits d'alpages entre deux communautés, selon une ligne brisée qui va de col en crête (fig. 11 : vue des alpages et du col du Jaillet, vers le nord ; fig. 12 : vue des alpages depuis le col de l'Avenaz sur la crête vers Croisse-Baulet et le col du Jaillet, vers le sud). Elles sont placées en-deçà de la limite visuelle des Aravis, car elles sont dans le territoire exploitable ou de passage des hommes, celui qui est sujet à conflits d'intérêts, comme le prouvent les nombreux procès qui eurent lieu à l'époque moderne sur ces sites entre la Giettaz et Cordon.

En effet, ces quatre bornes se trouvent dans des sites de cols, sans doute sur des voies de passage (pour la première, à la Forclaz) entre deux vallées (Arve et Chamonix) où l'habitat s'est développé, ou dans des espaces de pâturages intéressants économiquement. Elles étaient à l'origine beaucoup plus nombreuses qu'aujourd'hui, car dans les procès des XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> s. entre les Giettois et les habitants de Cordon à propos des alpages, il est dit que l'on doit suivre la limite tracée par des fossés et de nombreuses bornes très anciennes reconnues comme romaines mais dont la pratique exacte a été perdue ("on ignore les habitudes des Romains", avouent les habitants dans un procès de 1607) ; en 1461, il est même précisé que des commissaires voient "11 anciennes bornes" sur le seul site de l'Avenaz (appelé alors Mont Royal) et que l'on en ajoute 15 nouvelles.



Fig. 11. Vue des alpages du col de l'Avenaz depuis Croisse Baulet, avec les Aravis en arrière-plan (C. Dumas).



Fig. 12. Vue des alpages et de la crête que suivait la limite antique et médiévale, depuis le col de l'Avenaz vers Croisse Baulet et le col du Jaillet, avec le Val d'Arly en arrière-plan (C. Dumas).

La mappe sarde de 1730, concernant la commune de Cordon (Archives départementales de la Haute-Savoie), est également un précieux témoignage de leur existence et position au XVIII<sup>e</sup> s. : elle atteste de la pérennité du tracé de cette frontière en ligne brisée, de borne en borne, le long de la chaîne des Aravis, alors que la limite orientale de ce territoire est en ligne sinueuse, et elle porte pour légende, tout le long de cette limite occidentale, le mot “Confins”, maintes fois répété. De plus, on peut avancer l’hypothèse selon laquelle d’autres bornes existaient entre celle de la Forclaz du Prarion et les trois autres restantes de Cordon, notamment vraisemblablement sur le Mont d’Arbois, qui, par sa forme allongée, crée une crête de transition entre les deux sites, dans un environnement de pâturages, à 1 860 m d’altitude de moyenne.

Ces bornes romaines gardèrent donc leur fonctionnalité bien après les Romains, pour séparer notamment les diocèses de Genève et de Tarentaise, puis les mandements de Flumet et de Sallanches, puis les départements du Léman et du Mont-Blanc sous Napoléon, puis de la Savoie et de la Haute-Savoie depuis 1860, entre les communautés de la Giétaz et de Notre Dame du Chastel (devenue Cordon).

Or nous allons voir que cinq autres inscriptions alpines mettent en avant l’importance de la haute montagne rocheuse comme barrière naturelle.

## DES COMPARAISONS ALPINES SIGNIFIANTES : DES BORNAGES À MÊME LE ROCHER

Dans les traités des arpenteurs romains, sur les miniatures illustrant les manuscrits du traité d’Hygin, (fig. 13 : miniature du traité d’Hygin Gromaticque, Lachmann 198, manuscrit *Palatinus*), on peut lire *Lapides naturales incisi notis finitimis* : “pierres naturelles gravées avec des marques frontalières”, au-dessus de la représentation de la barrière montagneuse qualifiée de

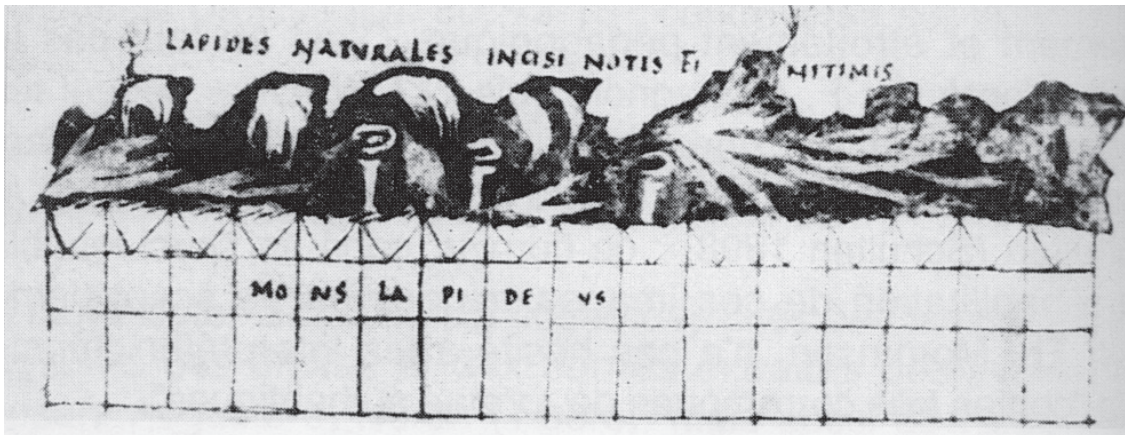


Fig. 13. Miniature du traité d'Hygin Gromaticus, La 198, manuscrit *Palatinus*.

“montagne pierreuse” (*mons lapideus*)<sup>24</sup>. La fonction naturelle de bornage du relief est donc exploitée grâce à la présence de nombreux rochers que les Romains ont pu graver, voire sculpter en forme de cippes, pour en faire des “bornes naturelles” (*naturales lapides*). Il est tout à fait significatif de constater que sur les vignettes illustrant le texte des traités, le bornage se trouve tantôt au pied de la barrière montagneuse, sous forme de cippes, tantôt schématiquement au-dessus de la montagne, ce qui, en fait, revient à les placer en position de col, qui est le point le plus haut par lequel passent les voies et aussi les limites de l'occupation humaine. Cela correspond à nos exemples de Haute-Savoie, et à bien d'autres dans l'empire romain<sup>25</sup>. Le traité de l'arpenteur Dolabella précise que l'on “envoie des tailleurs de pierre pour qu'ils établissent une borne empruntée à la montagne et dominant celle-ci”<sup>26</sup>. Or ces “pierres naturellement présentes” sur place peuvent aussi être des inscriptions à même la dalle rocheuse d'un versant. C'est ce que confirme le détail du texte de l'arpenteur Hygin : *si fuerit mons asper et confragosus, per singulas patras finitimas notas imponemus et ubi potuerit inscriptiones : sic et in forma significavimus*<sup>27</sup>.

C'est ce qu'ont prouvé également des inscriptions de bornage entre cités découvertes dans les Alpes centrales italiennes<sup>28</sup>. L'inscription du versant nord du Mont Pergol<sup>29</sup>, à 2 019 m d'altitude (fig. 14 : carte du Monte Pergol), est gravée sur un rocher de forme trapézoïdale et à 3 m de hauteur (fig. 15 : inscription du Monte Pergol). Elle se trouve précisément une vingtaine de mètres sous le sommet. Son texte indique qu'elle marque la limite entre *Tridentum*/Trente et *Feltrae*/Feltre : *FINIS INTER TRID(entinos) ET FELTR(inos)*. La troisième ligne (*LIM LAT-P- \ \ \ \*) a été interprétée comme la matérialisation de cette limite par une bande de terrain de quatre pieds de large et qui ne pouvait être ni pâturée ni fauchée<sup>30</sup>. Elle serait datée du milieu du I<sup>er</sup> s. Au Moyen Âge, on a une conservation de ce point précis comme limite territoriale entre Trente et Feltre, significativement posée juste sous le sommet du Mont Pergol.

D'autres inscriptions connues du même type et fondées sur le même principe de choix de site proviennent du Mont Civetta, dans la région de Belluno<sup>31</sup>. La plus brève (seulement *FIN*) est gravée sur le versant oriental du Col de Davagnin, à 1,60 m de hauteur par rapport au sol, sur les flancs méridionaux du Mont Fernazza, à 1 875 m d'altitude ; la deuxième, au lieu-dit “Tapp da la parole”, est au-dessus d'une vire herbue au pied des Monts Crèpe di Falconèra, au nord du Mont Coldai ; enfin, la troisième

24. Acolat 2005, 30-31.

25. *Ibid.*, 34.

26. Lachmann 302, 5-9.

27. Hygin Grom., p. 161. 21-24 Thulin = p. 198, 20-23 Lachmann.

28. Leonardi 1962, 1040-1042 ; Buchi 1992 ; Cavada 1992 ; Migliario 2002.

29. *AE* 1964, 197.

30. Leonardi 1962, 1041.

31. Angelini 1952 ; Buchi 1992.

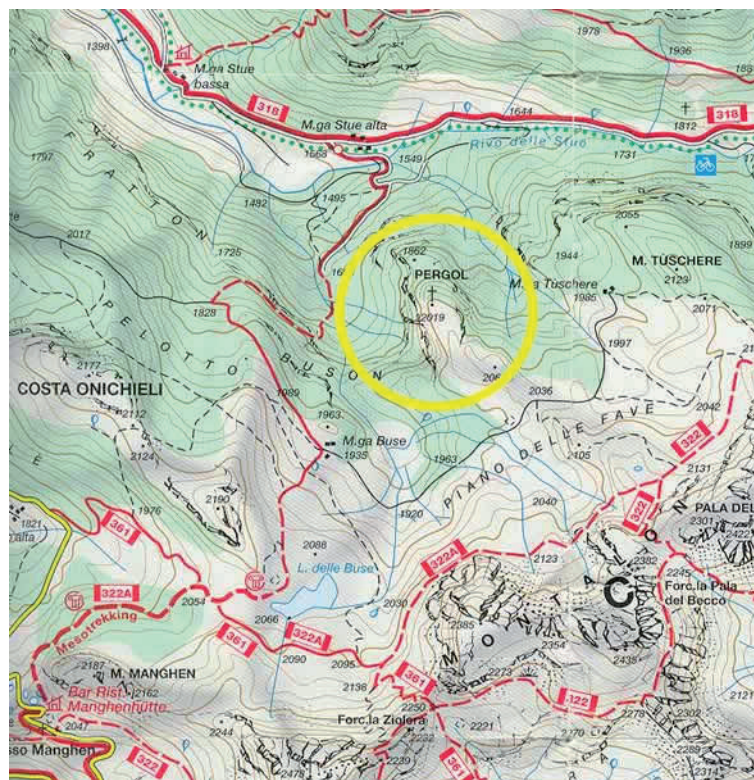


Fig. 14. Carte de localisation du Monte Pergol, Alpes Orientales, Italie.



Fig. 15. Inscription de bornage du Monte Pergol, gravée juste sous le sommet, 2 019 m, Italie.

CETTE PHOTO NE PASSE PAS. TROP PETITE



Fig. 16. Inscription de bornage du Val Ziolere, 1 792 m, Italie.

est très bien conservée, gravée à un mètre de haut sur la paroi rocheuse située au-dessus des restes de la Casera de Ziolère, à la sortie du Vallon au-dessous du refuge Sonino al Coldai, sur la commune de Zoldo Alto (1 792 m d'altitude). Pour les deux dernières, le texte est *FIN / BEL. IVL (Fin(es) Bel(lunatorum) Iul(iensium)*). Situées à des altitudes au-delà de 1 750-1 800 m, elles sont tracées avec de grandes lettres, de 10 à 30 cm de haut environ (fig. 16 : Val Ziolere). Elles matérialisent, selon E. Buchi<sup>32</sup>, les limites entre *Bellunum*/Belluno et *Iulium Carnicum*/Zuglio, selon une ligne brisée orientée nord-ouest/sud-est. Au nord-est de la ligne frontalière se trouvait donc le territoire "Iulienses", soumis à la juridiction de *Iulium Carnicum* (actuel Zuglio Carnico), et au sud-ouest celui des Belunati, administré par *Bellunum* (le Belluno actuel).

On le voit, la pratique du bornage entre communautés était donc courante à ces altitudes élevées, parce que les pâturages de moyenne montagne faisaient l'objet de contestations territoriales et de conflits : on est loin d'une marginalisation absolue et sans nuances de la montagne. Les bornes situées en montagne montrent que les communautés urbaines portaient une attention particulière à ces territoires, sans doute à cause des revenus qu'ils pouvaient générer<sup>33</sup>. Si ces espaces de montagne ont été bornés, sur intervention impériale de surcroît<sup>34</sup>, c'est que ces zones devaient faire l'objet de conflits et de contestations liés

32. Buchi 1992, 117-124.

33. Segard 2009.

34. Dans des inscriptions d'arbitrage frontalier entre Amphissa-Myania et Delphes, et entre Antikyra et Delphes, datant de 110 p.C., sous l'empereur Trajan, on a le verdict d'un légat impérial, qui a reçu un ordre formel de son "Excellent Prince". Le légat, C. Avidius Nigrinus, accompagné d'un *mentor*, a auditionné des témoins, puis il a pris la peine de monter sur le terrain, en montagne, pour rechercher les anciens repères de l'époque hellénistique et s'y référer. Il ne s'est donc pas contenté de répertorier des éléments naturels qui sont des repères topographiques, mais il a recherché les "signes", les marques ajoutées dans les espaces de confins pour préciser la frontière ("une borne qui m'a été montrée sur un rocher [...]"), en se fondant sur la lecture attentive de précédentes inscriptions, documents officialisant la frontière suivie à la période hellénistique, en 117 a.C (Acolat 2005).

à leur usage, comme elles ont continué à l'être aux périodes postérieures, ainsi que l'ont prouvé nombre de procès ultérieurs, déjà cités plus haut.

Enfin, loin d'être l'apanage des cités et de l'administration provinciale, la pratique de ce bornage en pleine montagne sur le rocher existe aussi dans la sphère privée. Dans le massif de la Chartreuse, en Savoie, deux inscriptions de bornage privé ont été signalées au XVIII<sup>e</sup> s. La première a été gravée sur le rocher vertical d'une crête et son texte, sur deux lignes, est encore lisible : *Hocusque Aueorum*<sup>35</sup> (fig. 17-18 : Inscription de bornage privé des Lances de Malissard). L'inscription, de grande taille, et à près de 2 m de hauteur par rapport au sentier, se trouve à 1 875 m d'altitude, juste sous la crête qui descend des Lances Nord de Malissard (2 045 m), du côté oriental, non loin du cirque de l'Aulp du Seuil. C'est la limite du domaine appartenant à la famille des *Auei*<sup>36</sup>. B. Rémy y associe une seconde inscription, aujourd'hui perdue, mais signalée au XVIII<sup>e</sup> s., gravée sur un rocher, plus bas en altitude<sup>37</sup>. Comme dans l'inscription précédente, le texte marquait la limite du domaine des *Auei*<sup>38</sup>.



Fig. 17. Inscription de bornage privé des *Auei*, Lances de Malissard, Chartreuse, Savoie, 1 875 m. (G. Laget – [www.tetras.org](http://www.tetras.org)).

**CETTE PHOTO NE PASSE PAS. TROP PETITE**



Fig. 18. Inscription de bornage privé des *Auei*, Lances de Malissard, Chartreuse, Savoie, 1 875 m (détail) (G. Laget – [www.tetras.org](http://www.tetras.org)).

**CETTE PHOTO NE PASSE PAS. TROP PETITE**

35. *ILN*, Vienne 452.

36. Rémy 2004, 243.

37. *ILN*, Vienne 453.

38. Dans la *CAG – Haute-Savoie* (Bertrand et al. 1999), il est fait mention de deux autres inscriptions perdues aujourd'hui qui auraient été découvertes à l'époque moderne dans ce secteur, sans que leur texte soit indiqué (Pelletier et al., 1994, 135 ➡ ajouter dans la biblio).



## UNE MARGE STRATÉGIQUE

Mais l'exploitation économique de ces territoires de marges n'est pas la seule utilisation qu'en font les Romains. Les sites d'altitude accidentés et inexploitable pour l'agriculture ou les ressources minières, mais resserrés, tels que les verrous et cluses, ont été soigneusement aménagés par les Romains. Le but stratégique dans ces espaces marginaux est très important quand on observe le vocabulaire latin utilisé avec le mot *mons*, dans la mesure où interviennent les idées de protection, de domination géographique, de barrière naturelle. Les Romains restent tout à fait convaincus qu'ils peuvent utiliser stratégiquement le relief dans sa fonction structurante, puisque ce thème est très fréquent dans les présentations géographiques des régions de l'empire, sans que ce soit nécessairement dans un contexte de guerre ; il est illustré par des termes évoquant la barrière et le rempart, tels que *claustra*, *obex*, *munimen*, *munitio*, *murus*, avec des cols ou verrous glaciaires qui sont des "entrées", "sorties", "verrous de portes" : *intervallum*, *claustra*, *fores*, *porta*, *pylae*, *obex*, *excessus*<sup>39</sup>.

Tous les auteurs considèrent par exemple que la Gaule est un bastion naturel parce qu'elle est entourée de montagnes sur ses frontières terrestres (Vosges, Pyrénées, Alpes) ; dans le cadre d'un constat de la puissance territoriale romaine, Flavius Josèphe considère que les massifs qui servent de limite à la Gaule sont des "barrières"<sup>40</sup>, des défenses naturelles<sup>41</sup>. Affirmant la même chose plusieurs siècles plus tard, Ammien Marcellin écrit que "des remparts encerrent <la Gaule> de toutes parts, disposés par la nature comme par la main de l'homme"<sup>42</sup>. Ainsi, malgré les événements historiques qui démontrent l'insuffisante protection d'une barrière naturelle montagneuse à elle seule, fût-elle d'une altitude élevée et abrupte, les Alpes, en tant que massif limitrophe de l'Italie, gardent l'image d'un rempart naturel<sup>43</sup>, un obstacle qui freine l'avance ennemie et protège la péninsule italienne. Or à l'intérieur des massifs, les Romains ont exercé un contrôle à des passages étroits et stratégiques sur des voies secondaires. Choissant au mieux les sites d'implantation comme les cluses et escarpements en position dominante, ils élèvent des fortifications dont il reste des vestiges. Dans les communes de Passy et de Saint-Gervais, en Haute-Savoie, on a un exemple de l'utilisation du relief en escarpement, au passage d'un verrou glaciaire et à la confluence de trois vallées (Arve, Chamonix, Montjoie), non loin de la limite antique entre les provinces des Alpes Grées et de Narbonnaise déjà évoquée avec la borne de la Forclaz.

À 940 m d'altitude, sur le site des Gures, au-dessus du Châtelard où passe la route moderne, des escarpements naturels défendent une enceinte dans les directions nord-ouest et sud-est, et un rempart a été construit en pierres sèches au sud-est. Aujourd'hui altéré et submergé par la végétation, il était à l'époque de sa découverte haut de 1 à 3 m et large de 2,50 à 3 m, et la céramique mise au jour en 1990 atteste qu'il était utilisé aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> s.<sup>44</sup>. En face, dominant l'entrée nord-ouest du Val Montjoie et la Haute Vallée de l'Arve, on a trouvé les traces d'un *oppidum* dans le bois des Amérands. Il est clair que la surveillance de l'entrée dans les trois vallées était fondée sur une double fortification, l'une au-dessus du verrou des Gures lui-même, l'autre à la sortie (ou à l'entrée), à l'endroit où la vallée de l'Arve s'élargit et communique avec l'entrée du Val Montjoie (fig. 5 : carte, les Gures en bleu et les Amérands, en rouge). Cette fortification devait contrôler le passage de voies certes secondaires, mais assez importantes dans la région (vers le Col des Montets, Martigny, d'une part, et vers le Col du Bonhomme d'autre part). Du fait de la proximité de ces vestiges avec la borne de la Forclaz du Prarion, on peut émettre l'hypothèse selon laquelle celle-ci, fondée sur un arbitrage à finalité stratégique, contrairement aux trois autres, répondait à une problématique économique plus large, puisque trois voies dont deux transalpines en dépendaient.

39. Acolat 2001, 456-457.

40. J. AJ, 2.372 : "de telles barrières".

41. Cela sous-entend que les Gaulois, même favorisés par la nature, n'ont pas résisté à la puissance militaire romaine. J. AJ, 2.371 : "Les Gaulois, dotés de telles défenses par la Nature : à l'est, les Alpes, au nord, le fleuve du Rhin, au sud les monts des Pyrénées, au couchant, l'Océan".

42. Amm., 15.10.1 : *munimina claudunt undique, natura uel ut arte circumdata*.

43. Christie 1991.

44. Cf. Bertrand et al. 1999, 284. Voir également Soudan 1978 et 2008.

## CONCLUSION

Les auteurs antiques ont volontiers dépeint de façon arbitraire la haute et moyenne montagne alpine comme pauvre, stérile, peu occupée et nullement exploitable, dans un rapport binaire relativement réducteur avec la plaine et les fonds de vallées. Mais les découvertes sur le terrain, et leur mise en perspective avec les formes du relief en altitude, permettent de nuancer leur propos. Affirmer la marginalisation totale de la montagne est sans doute une erreur, car elle est loin d'être perçue et vécue comme un espace homogène. Il y a bien des espaces différenciés et finalisés à différents égards, selon leur forme et végétation. À une même altitude, un site de verrou abrupt, peu exploitable du fait de sa couverture végétale ou rocheuse, en position dominante par rapport à l'environnement, est certes marginalisé économiquement, mais peut être aménagé de façon à devenir un atout stratégique, tandis qu'un site de pâturages sur une crête ne sera l'objet que d'une marginalisation relative et saisonnière, devenant un objet de convoitises.

Dans l'ensemble de ces sites alpins, le bornage, tant public que privé, est destiné à marquer ostensiblement et régulièrement la limite entre deux communautés ou deux propriétés. La borne est donc la limite artificielle, légale, et précise, qui officialise la fonction naturelle de bornage du massif dans lequel elle se trouve. La borne partage le massif en deux territoires, au lieu de le laisser indivis avec des limites inexactes, sujettes à conflits. L'espace de confins, loin d'être marginalisé de façon uniforme, est partagé et son exploitation, qu'elle soit stratégique ou économique, est légalisée et contrôlée.

## Références bibliographiques

- Acolat, D. (2001) : *Les Romains et la montagne : image, connaissance et rôle du relief dans le monde impérial romain*, thèse de doctorat, Université Paris Sorbonne.
- (2005) : "Représenter le paysage romain : des normes des arpenteurs romains aux témoignages épigraphiques (II<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle)", *Histoire et Sociétés Rurales*, 23, 7-56.
- Angelini, G. (1952) : "Le iscrizioni confinarie del Monte Civetta", in : *Romanità in provincia di Belluno, Atti del Convegno organizzato dagli "Amici del Museo" sotto gli auspici del comune di Belluno, Belluno, 28-29 ottobre 1988*, Padoue, 195-205.
- Barruol, G. (1969) : *Les peuples préromains du sud-est de la Gaule. Étude de géographie historique*, RAN Suppl. 1, Montpellier.
- Bergier, F.-F., éd. (1989) : *Montagnes, fleuves, forêts dans l'Histoire. Barrières ou lignes de convergence ? Travaux présentés au XVI<sup>e</sup> congrès international des Sciences historiques, Stuttgart, août 1985*, Sankt Katharinen.
- Bertrand, F., M. Chevrier et J. Serralongue (1999) : *La Haute-Savoie*, CAG 74, Paris.
- Buchi, E. (1992) : "Le iscrizioni confinarie del Monte Civetta nel Bellunese", in : Gasperini, éd. 1992, 117-149.
- Castellvi, G., éd. (2008) : *Le trophée de Pompée dans les Pyrénées*, Gallia Suppl. 58, Paris.
- Cavada, E. (1992) : "L'iscrizione confinaria del Monte Pèrgol in Val Cadino nel Trentino orientale", in : Gasperini, éd. 1992, 99-115.
- Christie, N. (1991) : "The Alps as a frontier", *JRA*, 4, 410-430.
- Collectif (2004) : *Des bornes romaines aux alpages. Cordon-La Giétaz en pays de Savoie*, Cordon.
- Debeauvais, P. (1995) : *Recueil des inscriptions latines des Alpes Grées*, Albertville.
- Gasperini, L., éd. (1992) : *Rupes loquentes, Atti del convegno internazionale di studio sulle iscrizioni rupestri di età romana in Italia, Roma-Bomarzo, 13-15 ottobre 1989*, Rome.
- Leonardi, P. (1962) : "L'inscription romaine de Val Cadino dans le Trentin (Italie)", *Latomus*, 58, 1040-1042.
- Migliario, E. (2002) : "Confins di comunità e comunità di confine di area alpina centro orientale in età romana", *Archeologia delle Alpi*, 6, 57-74.
- Pelletier et al., 1994 : renseigner cette référence. Cf. note 38
- Photios Katzourou, P. et D. Rousset (1992) : "Une délimitation de frontière en Phocide", *Bulletin de correspondance hellénique*, 116 (1), 197-215.

Rémy, B. (1995) : *Inscriptions latines de Haute-Savoie*, Annecy.

— (2004) : *Inscriptions latines de Narbonnaise*, V.2, Vienne, Paris.

Rémy, B. et F. Bertrand (1998) : *Inscriptions latines des Alpes*, I, *Alpes Grées*, Chambéry-Grenoble.

Rico, C. (1997) : *Pyrénées romaines. Essai sur un pays de frontière (III<sup>e</sup> siècle av. J.-C.-IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)*, Madrid.

Segard, M. (2009) : “Les Alpes occidentales romaines. Développement urbain et exploitation des ressources des régions de montagne”, Aix-en-Provence-Paris.

Soudan, P. (1978) : *Au pays du Mont-Blanc, Histoire de Passy*, Bonneville.

— (2008) : “Oppidum des Gures”, *Vatusium*, 1 bis, 17-21.